Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE SUR LE TROTTOIR ENTRE LE N° 67 ET LE N° 69 INCLUS FAUBOURG DE LA BRETONNIERE DU LUNDI 13 JANVIER 2025 AU VENDREDI 17 JANVIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-012

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne sur le trottoir, entre le n° 67 et le n° 69 inclus Faubourg de la Bretonnière à GALLARDON (28), à compter du lundi 13 janvier 2025, durant 5 jours, afin de permettre à la société CTL, d'effectuer des travaux de création d'un bateau sur trottoir.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, entre le n° 67 et le n° 69 inclus Faubourg de la Bretonnière à GALLARDON (28), du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, pour permettre des travaux de création d'un bateau sur trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, sera mise en place par la société CTL, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire (société CTL) sera chargé de la remise en état du trottoir en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune de GALLARDON (28) ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Gallardon.

ARTICLE 8 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Le 10 janvier 2025



Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ *02 37 31 40 72* - 🖷 *02 37 31 44 42 e-mail :* mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire